



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2021-078

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service d'appui aux territoires ruraux

36-2021-06-18-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation de battues administratives de régulation par tir du sanglier de jour comme de nuit (4 pages) Page 3

Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux / Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux

36-2021-06-07-00002 - Décision de délégation de signature à Mme Sophie DURAND-MOIRIN (2 pages) Page 8

36-2021-06-15-00003 - Décision de fin de délégation de signature à M. Guillaume MERCIER (2 pages) Page 11

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

36-2021-06-21-00003 - Arrêté du 21 juin 2021 portant établissement de la liste des candidats pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux du département de l'Indre du 27 juin 2021 (15 pages) Page 14

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2021-06-21-00001 - arrêté portant renouvellement de l'agrément du Docteur EID Georges pour contrôler l'aptitude à la conduite (2 pages) Page 30

36-2021-06-21-00002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément du Dc HABDA au contrôle de l'aptitude à la conduite des conducteurs et candidats au permis de conduire?? (2 pages) Page 33

Direction Départementale des Territoires

36-2021-06-18-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation de
battues administratives de régulation par tir du
sanglier de jour comme de nuit



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 36-2021- portant autorisation de battues administratives de régulation par tir du sanglier de jour comme de nuit

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu le décret du président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 427-1, L 427-2, L 427-6 et R.427-1 à R. 427-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-06-02-0005 du 2 juin 2021 relatif à la nomination des lieutenants de loupeterie et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre ;

Vu l'avis du président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre en date du 15 juin 2021 ;

Vu l'avis du président de la chambre d'Agriculture de l'Indre en date du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis du président de la FDSEA de l'Indre en date du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Coordination Rurale de l'Indre en date du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis de la porte parole de la Confédération Paysanne de l'Indre en date du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 17 juin 2021

Considérant les dégâts susceptibles d'être occasionnés aux prairies et aux cultures agricoles par les sangliers, notamment sur les semis, dans l'ensemble des communes du département et qu'il convient de prévenir les dégâts ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires propres à prélever ces populations de sangliers pour éviter des dégâts excessifs aux cultures agricoles et aux prairies, et pour prévenir les risques sanitaires ;

Considérant que la destruction de sangliers susceptibles d'occasionner des dégâts peut être considérée comme une mission d'intérêt général ;

Considérant l'urgence de la situation ;

ARRÊTE

Article 1er :

- M. William BRILLAUD, nommé et commissionné sur la circonscription n° 1, ainsi que ses suppléants,
- M. Jean-Paul MAUVE, nommé et commissionné sur la circonscription n° 2, ainsi que ses suppléants,
- M. Romain GAUTIER, nommé et commissionné sur la circonscription n° 3, ainsi que ses suppléants,
- M. Joël LAMY, nommé et commissionné sur la circonscription n° 4, ainsi que ses suppléants,
- M. Gilles ASSAILLY, nommé et commissionné sur la circonscription n° 5, ainsi que ses suppléants,
- M. Albain MOREL, nommé et commissionné sur la circonscription n° 6, ainsi que ses suppléants,

Cité administrative, Bd George Sand - CS 60616 - 36020 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 53 20 36 - ddt@indre.gouv.fr

- M. Hervé LECLERC, nommé et commissionné sur la circonscription n° 7, ainsi que ses suppléants,
- M. Francis PIROT, nommé et commissionné sur la circonscription n° 8, ainsi que ses suppléants,
- M. Wilfried BARDIN, nommé et commissionné sur la circonscription n° 9, ainsi que ses suppléants,

sont autorisés à procéder à des opérations administratives de destruction par tir de jour comme de nuit du sanglier de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 août 2021, sur l'ensemble du territoire de leur circonscription et en priorité sur des territoires non chassés.

Durant ces opérations, le prélèvement du renard est autorisé.

Toutes les mesures seront prises pour protéger le reste de la faune sauvage.

Article 2 :

Pour mettre en œuvre ces battues, le lieutenant de louveterie responsable est autorisé à :

- s'adjoindre tout autre lieutenant de louveterie pour l'aider dans ces opérations et mobiliser les meutes nécessaires ;
- s'adjoindre toute autre personne de son choix pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'opération, notamment pour garantir le contrôle des chiens des lieutenants de louveterie.

Il prendra toutes les dispositions pour prévenir toute difficulté liée à la fréquentation de routes restées ouvertes à la circulation publique, chemins et voies de randonnée situées dans l'emprise de la battue ou à proximité.

Les tirs de destruction à travers les chemins ruraux sont autorisés sur les lieux de la battue, uniquement pour les chemins faisant l'objet d'une interdiction d'usage dans les arrêtés municipaux pris en application.

Les opérations seront conduites dans le respect des règles sanitaires liées à la COVID 19 applicables à la date de l'opération.

Article 3 :

Le lieutenant de louveterie et les personnes qu'il aura désignées, devront mettre tout en œuvre pour stopper l'action des chiens dès leurs sorties du périmètre concerné par l'opération administrative. Néanmoins, en cas de sortie du territoire des chiens, ils auront droit de suite sur les territoires alentours pour récupérer les chiens en dehors du périmètre concerné.

Article 4 :

Dans le cadre de ces opérations :

- la recherche de sangliers peut être effectuée à l'aide de véhicules équipés de sources lumineuses et d'un gyrophare de couleur verte,
- l'usage de véhicules et de moyens de communication par radio et téléphone est autorisé.

Article 5 :

Avant le déclenchement de chaque opération, et au minimum 12 heures avant le début des opérations dans le cas des battues de destruction par tir, le lieutenant de louveterie, informe les services suivants de la date et du lieu de l'opération menée : le service de gendarmerie territorialement compétent, le service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), le maire de la(es) commune(s), la direction départementale des territoires et la fédération départementale des chasseurs.

Dans la mesure du possible, il informe les exploitants, les propriétaires et les riverains concernés.

Article 6 :

Tout animal abattu doit être enlevé sans délai et sera remis au lieutenant de louveterie responsable de l'intervention.

Les animaux blessés au cours des opérations devront être recherchés par un conducteur de chien de sang agréé.

Article 7 :

Les lieutenants de louveterie doivent être munis de leur commission et porteurs de l'insigne spécifique lors de chaque opération.

Tous les participants porteurs d'une arme doivent être titulaires d'un permis de chasser et d'une assurance chasse en cours de validité.

Article 8 :

Un compte rendu détaillé des opérations doit être transmis par les lieutenants de louveterie, à la fin de chaque mois à la direction départementale des territoires de l'Indre - SATR - Unité Chasse - Cité administrative - Boulevard George Sand - 36000 CHÂTEAUROUX (mail : ddt-satr@indre.gouv.fr).

Article 9: L'arrêté portant autorisation de battues administratives de régulation par tir et de décantonement du sanglier en date du 20 novembre 2020 est abrogé.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture, la direction départementale des territoires, l'ensemble des lieutenants de louveterie de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et à tous les agents chargés de la police de la chasse, au président de la fédération des chasseurs de l'Indre ainsi qu'à l'ensemble des maires du département.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Service d'Appui
aux Territoires Ruraux



Catherine DUFFOURG

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - BP 583 - 36019 Châteauroux Cedex) ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud - 87000-Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux

36-2021-06-07-00002

Décision de délégation de signature à Mme
Sophie DURAND-MOIRIN

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N° 2021/04

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L.6143-7;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 concernant la modernisation de notre système de santé,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Mme Sophie DURAND-MOIRIN, directrice d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux pris en charge par voie de détachement dans le corps des directeurs d'hôpital directrice adjointe en qualité de directrice adjointe des ressources humaines non médicales et des relations sociales au sein des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre),
- Vu la décision n° 2020/03 du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Sophie DURAND-MOIRIN, directrice adjointe en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales,
- Vu l'absence de Mme Evelyne POUPET, directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, le 11 juin 2021 ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Madame Sophie DURAND-MOIRIN**, directrice-adjointe chargée des ressources humaines non médicales et des relations sociales, à effet de signer, tout acte, décision ou document relevant de la signature de la directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, y compris dans les matières et pour les actes se rapportant à l'ordonnancement et à l'exécution du budget.

Article 2

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

La présente délégation de signature prend effet le 11 juin 2021 (soit 1 jour). Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE et des E.H.P.A.D. D'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 4

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée aux :

- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

CHATEAUROUX, le 7 juin 2021

La directrice de la direction commune,



Evelyne POUPET

La délégataire, directrice-adjointe en charge
des ressources humaines non médicales et des
relations sociales,



Sophie DURAND-MOIRIN

Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux

36-2021-06-15-00003

Décision de fin de délégation de signature à M.
Guillaume MERCIER

**DÉCISION DE FIN DE DÉLÉGATION
DE SIGNATURE
N° 2021/05**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L.6143-7;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu la décision n° 2017/36 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à M. BAILLY Xavier, directeur adjoint en charge des affaires financières et de la coopération ;
- Vu la décision n° 2018/09 du 24 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume MERCIER, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières et de la coopération ;
- Vu l'offre de démission présentée par M. Guillaume MERCIER, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières et de la coopération, acceptée à compter du 2 mars 2021 ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT-GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Il est mis fin à la délégation de signature de M. Guillaume MERCIER, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières et de la coopération, à compter du 2 mars 2021.

Article 2

La présente décision est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur le site internet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 3

Cette décision sera communiquée :

- au directeur-adjoint en charge des affaires financières et de la coopération,
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

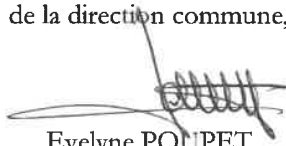
et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 4

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

CHATEAUROUX, le 15 juin 2021

La directrice
de la direction commune,



Evelyne POUPET

Préfecture de l'Indre

36-2021-06-21-00003

Arrêté du 21 juin 2021 portant établissement de
la liste des candidats pour le second tour de
l'élection des conseillers départementaux du
département de l'Indre du 27 juin 2021



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 21 juin 2021
portant établissement de la liste des candidats pour le second tour de l'élection
des conseillers départementaux du département de l'Indre du 27 juin 2021**

LE PRÉFET,

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret modifié n° 2014-178 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Indre ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu le tirage au sort effectué en séance du 5 mai 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1 : La liste des candidats et remplaçants pour le second tour de l'élection des conseillers départementaux du département de l'Indre du 27 juin 2021 est arrêtée ainsi qu'il suit dans l'annexe n°1 du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture et les maires des communes des cantons concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Stéphane SINAGOGA

ELECTIONS DÉPARTEMENTALES

second tour du 27 Juin 2021

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

36 **Indre**

01 Ardentes

- | | |
|---|--|
| 1 | Mme CHAPUIS Mélanie et M. ROUALDES Jean-Michel |
| 1 | Mme CHAPUIS Mélanie
Mme AUICHE Valérie |
| 2 | M. ROUALDES Jean-Michel
M. GLOMOT Pascal |
| 2 | M. CARANTON Gilles et Mme FORTUIT Nolwenn |
| 1 | M. CARANTON Gilles
M. GUIGNAT Dominique |
| 2 | Mme FORTUIT Nolwenn
Mme BAVOUZET Pascale |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

36 Indre

02 Argenton-sur-Creuse

- | | |
|---|---|
| 1 | M. AVISSEAU François et Mme MOISAN-LEFEBVRE Anne-Claude |
| 1 | M. AVISSEAU François
M. LABBÉ Jean-Luc |
| 2 | Mme MOISAN-LEFEBVRE Anne-Claude
Mme CAMUS Marie-Pierre |
| 2 | M. BOSSARD Alain et Mme ROLLAND Laurence |
| 1 | M. BOSSARD Alain
M. CHAMBEAU Pascal |
| 2 | Mme ROLLAND Laurence
Mme TILLY Mireille |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

36 Indre

03 Le Blanc

- | | |
|---|--|
| 1 | M. BLONDEAU Gérard et Mme CORBEAU Nathalie |
| 1 | M. BLONDEAU Gérard
M. BORGEAIS Christian |
| 2 | Mme CORBEAU Nathalie
Mme BONDOUX Christel |
| 2 | M. MOREAU Laurent et Mme PERCHEZ Sylvie |
| 1 | M. MOREAU Laurent
M. COULON Jean-François |
| 2 | Mme PERCHEZ Sylvie
Mme VIDY Katell |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

36 Indre

04 Buzançais

- | | |
|---|--|
| 2 | M. WUNSCH Jean-Marc et Mme ZINDSTEIN Huguette |
| 1 | M. WUNSCH Jean-Marc
M. GROULET Bruno |
| 2 | Mme ZINDSTEIN Huguette
Mme TALBOT Jeanne |
| 3 | M. BLANCHET Régis et Mme MERIAUDEAU Frédérique |
| 1 | M. BLANCHET Régis
M. ELBAZ Xavier |
| 2 | Mme MERIAUDEAU Frédérique
Mme AVIGNON Française |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

36 Indre

05 Châteauroux-1

- | | |
|---|--|
| 1 | M. LÉAUMENT Antoine et Mme NICOLAS-RABOTTIN Brigitte |
| 1 | M. LÉAUMENT Antoine
M. JOYEUX Laurent |
| 2 | Mme NICOLAS-RABOTTIN Brigitte
Mme FAURE Danièle |
| 2 | M. FLEURET Marc et Mme PETIPEZ Florence |
| 1 | M. FLEURET Marc
M. CHALMAIN Eric |
| 2 | Mme PETIPEZ Florence
Mme BIENVENUT Marie-José |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

36 Indre

06 Châteauroux-2

- | | |
|---|--|
| 2 | Mme DEJOUX Claudine et M. FONTY Hugues |
| 1 | Mme DEJOUX Claudine
Mme LEMAIGRE Sophie |
| 2 | M. FONTY Hugues
M. TRIPON Raphaël |
| 3 | M. HUGON Jean-Yves et Mme JBARA-SOUNNI Imane |
| 1 | M. HUGON Jean-Yves
M. ZECCHI Stéphane |
| 2 | Mme JBARA-SOUNNI Imane
Mme DAGUET Christine |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

36 Indre

07 Châteauroux-3

- | | |
|---|--|
| 1 | Mme BEFFARA-MARTIN Muriel et M. TILLIE Raphaël |
| 1 | Mme BEFFARA-MARTIN Muriel
Mme GONZALEZ Eloïse |
| 2 | M. TILLIE Raphaël
M. AUGER Jean-Baptiste |
| 2 | M. AVÉROUS Gil et Mme MONJOINT Chantal |
| 1 | M. AVÉROUS Gil
M. IMBERT Tony |
| 2 | Mme MONJOINT Chantal
Mme GALOPPIN Stéphanie |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

36 Indre

08 La Châtre

- | | |
|---|---|
| 2 | M. FALLET Didier et Mme MARCOU Marie-Laure |
| 1 | M. FALLET Didier
M. CHAUSSÉ Alain |
| 2 | Mme MARCOU Marie-Laure
Mme LATY Eva |
| 3 | M. DAUGERON François et Mme SELLERON Michèle |
| 1 | M. DAUGERON François
M. JUDALET Patrick |
| 2 | Mme SELLERON Michèle
Mme LIMBERT-AUGEREAU Amandine |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

36 **Indre**

09 **Issoudun**

3 Mme BARBIER Lucie et M. BOUGAULT Michel

1 Mme BARBIER Lucie

Mme CHEZE Marie Des Neiges

2 M. BOUGAULT Michel

M. GOURIER Stéphane

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

36 Indre

10 Levroux

- | | |
|---|--|
| 2 | Mme BELLUROT Nadine et M. METIVIER Philippe |
| 1 | Mme BELLUROT Nadine
Mme DELAGE Nadine |
| 2 | M. METIVIER Philippe
M. ROUSSEAU-JOUHENNET Alexis |
| 3 | M. CISSÉ Didier et Mme VARIN Brigitte |
| 1 | M. CISSÉ Didier
M. BRUYER Jean-Marie |
| 2 | Mme VARIN Brigitte
Mme YVERNAULT Isabelle |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

36 Indre

11 Neuvy-Saint-Sépulchre

- | | |
|---|--|
| 2 | Mme DÉMOLLES Aline et M. VIARD Dominique |
| 1 | Mme DÉMOLLES Aline
Mme PANIS Solange |
| 2 | M. VIARD Dominique
M. CALAME Daniel |
| 3 | Mme FONTAINE Virginie et M. ROBERT Christian |
| 1 | Mme FONTAINE Virginie
Mme PLISSON Catherine |
| 2 | M. ROBERT Christian
M. BRÉ Laurent |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

36 Indre

12 Saint-Gaultier

- | | | |
|---|--|-------------------------------------|
| 3 | | Mme LACOU Lydie et M. MAYAUD Gérard |
| 1 | | Mme LACOU Lydie |
| 2 | | Mme CISIOLA Coralie |
| | | M. MAYAUD Gérard |
| | | M. DUVERGNE Didier |
| 4 | | M. BARRÉ Damien et Mme LEROY Claire |
| 1 | | M. BARRÉ Damien |
| 2 | | M. CHATTON Thomas |
| | | Mme LEROY Claire |
| | | Mme BRÉTECHER Eliane |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

36 Indre

13 Valençay

1 Mme PORTE Annette et M. RETSIN Alain

1 Mme PORTE Annette

Mme LAFONT Marie

2 M. RETSIN Alain

M. LECLERCQ Thomas

3 M. DOUCET Claude et Mme DUVOUX Mireille

1 M. DOUCET Claude

M. SAUGET Gérard

2 Mme DUVOUX Mireille

Mme RIOLLET Cécile

Préfecture de l'Indre

36-2021-06-21-00001

arrêté portant renouvellement de l'agrément du
Docteur EID Georges pour contrôler l'aptitude à
la conduite



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

ARRÊTÉ n° du

**portant renouvellement d'agrément du docteur Georges EID, pour effectuer,
dans le département de l'Indre, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des
conducteurs et des candidats au permis de conduire**

LE PRÉFET DE L'INDRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 226-1 à R 226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 portant agrément du docteur Georges EID pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT, en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'avis du Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Indre en date du 3 juin 2021 ;

Considérant que le docteur Georges EID a sollicité le renouvellement de son agrément pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de l'Indre ;

Considérant que le docteur Georges EID a suivi, le 13 avril 2021, la formation continue prévue à l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1er : Le docteur Georges EID est agréé pour effectuer, dans le département de l'Indre, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini par le code de la route.

L'agrément est accordé pour réaliser les contrôles médicaux en commission médicale primaire départementale et hors commission médicale.

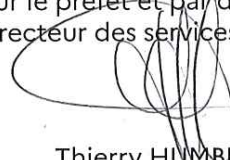
Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date d'expiration de l'agrément initial, à savoir à compter du 3 décembre 2021. Il pourra être à nouveau renouvelé, ensuite, à la demande du praticien, sur présentation d'une attestation de formation continue délivrée par un organisme agréé.

Article 3 : Le docteur Georges EID s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de durée de validité limitée.

Article 4 : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément. Il est informé de ce que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai de validité en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

Article 5 : Le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Thierry HUMBERT

Préfecture de l'Indre

36-2021-06-21-00002

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'agrément du Dc HABDA au contrôle de
l'aptitude à la conduite des conducteurs et
candidats au permis de conduire



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

ARRÊTÉ n° du

**portant renouvellement d'agrément du docteur Imad HABDA, pour effectuer,
dans le département de l'Indre, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des
conducteurs et des candidats au permis de conduire**

LE PRÉFET DE L'INDRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 226-1 à R 226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant agrément du docteur Imad HABDA pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT, en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'avis du Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Loir et Cher en date du 28 mai 2021 ;

Considérant que le docteur Imad HABDA a sollicité le renouvellement de son agrément pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de l'Indre ;

Considérant que le docteur Imad HABDA a suivi, le 15 avril 2021, la formation continue prévue à l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : Le docteur Imad HABDA est agréé pour effectuer, dans le département de l'Indre, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini par le code de la route.

L'agrément est accordé pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale.

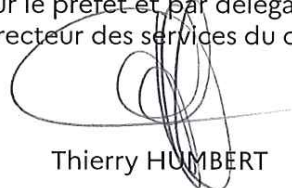
Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date d'expiration de l'agrément initial, à savoir à compter du 7 octobre 2021. Il pourra être à nouveau renouvelé, ensuite, à la demande du praticien, sur présentation d'une attestation de formation continue délivrée par un organisme agréé.

Article 3 : Le docteur Imad HABDA s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de durée de validité limitée.

Article 4 : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément. Il est informé de ce que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai de validité en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

Article 5 : Le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry HUMBERT', written over a circular stamp or seal.

Thierry HUMBERT